

Arrêté n°230065CONC

**ARRETE FIXANT LE NOMBRE DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE OFFERTS AU
DETACHEMENT, AU BENEFICE DES FONCTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE
L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES,
DANS LE CADRE D'EMPLOIS D'ATTACHE
POUR LA MAIRIE DE TAILLECOURT**

Le Président,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5212-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article L 326-1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

Les emplois susceptibles d'être offerts au détachement pour la mairie de Tallecourt, en application des dispositions susvisées sont les suivants :

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois d'accès	Description des emplois	Date prévue de détachement
1	Attaché territorial	Secrétaire générale	01/03/2023

ARTICLE 2 :

L'accès à ces emplois est réservé aux fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail suivantes :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (emplois réservés)

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les candidats doivent en outre justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions

Cadre d'emplois d'accès	Conditions de candidature
Attaché	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale en position d'activité, justifiant au 1 ^{er} janvier 2023 de 4 ans au moins de services effectifs.

ARTICLE 3 :

Les **dossiers de candidature** sont disponibles auprès du service concours du centre de gestion du Doubs, ou auprès de la mairie de Tallecourt à partir du **16/01/2023** pour les candidats en situation de handicap.

Doit être jointe au dossier une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

La **date limite de réception** du dossier de candidature est fixée au **01/02/2023** par mail à concours@cdg25.org au format PDF, ou par voie postale au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson, 25200 MONTBELIARD, cachet de la poste faisant foi, ou sur place à 16 h 30 au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson, 25200 MONTBELIARD,

ARTICLE 4 :

Le centre de gestion du Doubs met en place une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats composée :

1° De l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement

2° D'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

3° D'une personne du service des ressources humaines

La commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats est composée comme suit :

- Didier KLEIN, maire de Tallecourt, Président de la commission,
- Emina SIVAC, attaché non titulaire, conseiller en recrutement et mobilité, centre de gestion du Doubs,
- Salima BELAOUNI, attaché principal, responsable du pôle emploi territorial, centre de gestion du Doubs.

La commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.

A l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Le candidat proposé par la commission et retenu par l'autorité territoriale est détaché auprès d'elle. Il pourra être nommé à compter du 1^{er} mars 2023.

L'audition aura lieu **le 24 février 2023** au centre de gestion du Doubs à Montbéliard.

ARTICLE 5 :

Appréciation de l'aptitude professionnelle au terme du détachement : à l'issue de la période de détachement, la commission (voir article 4), auditionnera le fonctionnaire détaché au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du rapport d'appréciation élaboré par le supérieur hiérarchique en application de l'article 26. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du fonctionnaire portant sur les principales activités réalisées pendant la période de détachement. La commission apprécie les capacités du fonctionnaire à exercer les missions du cadre d'emplois de détachement.

ARTICLE 6 :

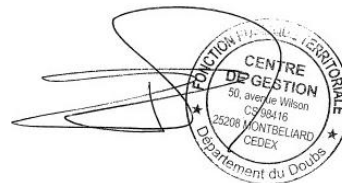
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 03 février 2023

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch